



Solidarité financière fraterie

Par **bebaita**, le **27/02/2008** à **14:19**

Ma soeur (54ans) est atteinte d'une maladie neurologique grave et dégénérative, ses revenus sont d'environ 1000€/mois, elle ne possède plus aucun bien, elle vit actuellement chez nos parents et est maman de 4 enfants adultes.

Si un jour elle est amenée à intégrer un établissement spécialisé ou maison de retraite, peut on me demander de participer financièrement?

Si oui comment puis je me protéger?

Par **josselyne**, le **28/02/2008** à **10:07**

Bonjour,

il n'y a obligation légale entre frères et soeurs. On ne peut donc rien vous demander. Par contre, ses enfants seront sollicités pour participer aux frais et s'ils ne sont pas solvables, vos parents pourraient l'être. Cordialement.

Josselyne

Par **josselyne**, le **28/02/2008** à **10:07**

Bonjour,

il n'y a obligation légale entre frères et soeurs. On ne peut donc rien vous demander. Par contre, ses enfants seront sollicités pour participer aux frais et s'ils ne sont pas solvables, vos parents pourraient l'être. Cordialement.

Josselyne